

DELIBERATION N° 87/10-04 - BAREME DE L'INDEMNITE DE LOGEMENT DES ENSEIGNANTS

*Monsieur SQUILLACE donne lecture à l'Assemblée de la circulaire préfectorale du 28 Septembre 1987.*

*Monsieur le Préfet souhaite recueillir l'avis des conseils municipaux de Meurthe-et-Moselle avant de fixer par arrêté le barème définitif des indemnités de logement des enseignants.*

*Il propose de majorer les indemnités 1987, selon l'évolution de la dotation spéciale, soit 4,18 %.*

*Sur cette base, les taux arrondis seraient alors :*

- de 742 F au lieu de 713 F*
- de 927 F 50 au lieu de 892 F pour l'indemnité majorée.*

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :*

- d'accepter les taux proposés ci-dessus.*